

précision du commandement, à l'égalité d'humeur, à un heureux mélange d'énergie et de douceur, peut seul assurer aux maîtres l'autorité morale, maintenir les élèves dans le bon esprit, faire régner l'ordre et la joie. Les professeurs se rappelleront donc que la discipline sans laquelle il ne saurait y avoir ni formation des caractères et des âmes, ni études sérieuses, doit être exercée tout à la fois avec fermeté et avec bonté. Il faut qu'elle maintienne l'observation du règlement par l'influence constante de la direction, qu'elle prévienne les fautes par la vigilance et par des avis opportuns ; qu'elle les réprime quand elles ont été commises, mais dans la mesure que réclame le bien du coupable et l'intérêt de l'établissement tout entier. Gouverner des âmes, c'est prévoir leurs mouvements, agir sur les esprits, gagner les cœurs, assurer l'ordre matériel et public par la soumission intérieure de chacun, obtenir, grâce à la perfection des individus, la perfection de la société.

ART. 47. — Ce ne serait pas faire œuvre d'éducation de régir les élèves surtout par la crainte. Les punitions sont malheureusement nécessaires, mais il faut, avant d'y recourir, employer les moyens de la persuasion et de l'autorité. Elles seront rares, modérées, toujours justifiées, infligées avec calme, proportionnées à la faute et au caractère de l'élève, assez bien choisies pour lui être profitables. L'abus des punitions est une des fautes les plus funestes que l'on puisse commettre ; une fois rebuté et découragé, l'enfant ne progresse plus et prend en haine, peut-être pour toute sa vie, ceux qui n'ont pas su être pour lui de véritables éducateurs.

On ne se permettra jamais de corrections corporelles, si légères soient-elles.

Mettre un élève à la porte d'une classe est plus souvent un expédient qu'une punition efficace. Trop fréquemment appliquée, cette mesure paraîtrait, de la part du maître, un avcu d'impuissance. Elle ne sera prise que dans des cas extrêmes, par exemple, pour réprimer une insolence grave.